Soixante-sixième année. N° 30. Samedi 28 Juillet 1877.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, Aug. Allier.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent *refuser* le Journal.

Étampes. — Imprimerie de Aug. Allier.

Heures du Chemin de fer. — *Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.*

STATIONS.	6	8	10	12	50	52	34	54	16	88	18	56	30	22	26	62	64	402	28	2
	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1re c.	1 2 3	1 2 3	1 2	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1re c.	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3
	matin.	matin.	matin.	matin		matin.	matin.		matin.		soir.		soir.	soir.	soir.			soir.	soir	soir.
Orléans *Dép.*	12 56	1 21	2 12	2 48		6 20	8 20		10 45		2 »		3 45	4 »	6 »			7 50	10 5	11 23
Toury.....	1 45	2 10	»	»		7 22	9 9		11 52		2 47		»	5 3	7 5			9 29	10 55	12 15
Angerville..	»	»	3 16	»		7 45	»		12 16		»		»	5 26	7 22			10 7	»	»
Monnerville.	»	»	»	»	matin	7 54	»	matin.	12 26	soir.	»	soir.	»	5 35	»	soir.	soir.	10 21	»	»
Étampes...	2 33	2 58	3 41	4 7	5 40	8 20	9 50	10 5	12 55	2 5	3 25	4 15	5 13	6 2	7 52	8 20	9 5	10 48	11 47	1 6
Etréchy....	»	»	»	»	5 50	8 31	»	10 15	1 7	2 15	»	4 25	»	6 13	»	8 30	9 15		»	»
Chamarande.	»	»	»	»	5 56	8 38	»	10 21	1 14	2 21	»	4 31	»	6 20	»	8 36	9 21		»	»
Lardy.....	»	»	»	»	6 2	8 45	»	10 28	1 22	2 28	»	4 38	»	6 27	»	8 43	9 28		»	»
Bouray.....	»	»	»	»	6 8	8 52	»	10 34	1 29	2 34	»	4 44	»	6 34	»	8 49	9 34		»	»
Brétigny...	3 9	3 32	»	»	6 28	9 12	10 20	10 53	1 49	2 53	3 52	5 4	»	6 53	»	9 9	9 53		12 22	1 43
Paris.. *Arr.*	3 57	4 20	4 39	5 5	7 32	10 24	10 57	12 2	3 »	4 »	4 30	6 »	6 23	8 3	9 5	10 15	10 59		1 8	2 29

STATIONS.	27	407	1	5	39	69	29	53	9	55	11	57	59	61	13	17	63	21	23
	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1 2 3	1re cl.	1re cl.	1 2 3	1 2 3	1 2 3
	matin.		matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	matin.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.
Paris.. *Dép.*	12 40		7 »	9 10	9 30	9 45	10 15	10 30	11 40	1 20	2 10	5 »	5 15	6 35	7 45	8 45	9 »	10 5	11 45
Brétigny...	2 8		8 »	9 47	»	10 55	»	11 41	12 54	2 32	3 12	5 54	6 31	7 40	8 20	9 23	10 25	11 15	12 30
Bouray.....	»		8 18	»	»	11 10	»	11 58	1 14	2 49	»	6 9	6 50	7 55	»	»	10 40	»	»
Lardy.....	»		8 24	»	»	11 16	»	12 4	1 20	2 55	»	6 15	6 56	8 1	»	»	10 46	»	»
Chamarande.	»		8 31	»	»	11 22	»	12 10	1 27	3 1	»	6 21	7 3	8 7	»	»	10 52	»	»
Etréchy....	»	matin	8 37	»	»	11 27	»	12 16	1 33	3 7	»	6 26	7 9	8 12	»	»	10 57	»	»
Étampes...	3 7	5 2	8 53	10 16	10 41	11 36	11 18	12 26	1 58	3 17	3 56	6 35	7 27	8 21	8 48	9 54	11 6	11 54	1 6
Monnerville.	»	5 52	9 23	»	»		»		2 28		4 29		7 57		»	»		»	»
Angerville..	»	6 4	9 31	»	»		»		2 36		4 38		8 5		»	10 22		»	»
Toury.....	4 18	6 49	10 15	10 54	11 24		»		3 1		5 3		8 28		9 26	10 39		12 46	1 56
Orléans. *Ar.*	5 18	8 18	11 18	11 33	12 7		12 43		4 »		6 4		9 26		10 12	11 27		1 31	2 43

Bulletin politique.

Etampes, vendredi 27 juillet.

Dans notre dernier Bulletin, nous disions que Ratapoil satisfait montrait déjà son gourdin autoritaire. Nous étions au-dessous de la vérité. Ratapoil proclame maintenant « que le peuple français ne mérite pas un autre gouvernement que celui de la trique et du gourdin. » Voilà le langage des bonapartistes en attendant leur coup d'Etat, en attendant qu'ils puissent prendre les honnêtes gens à domicile pour les envoyer moudre du poivre à Cayenne. Ces braves bonapartistes commencent, eux aussi, à se plaindre du gouvernement. Ils lui adressent par leur journal le *Gaulois* un ultimatum qui fait sortir de ses gonds la cléricale et légitimiste *Union*. Dans sa sainte colère, cette feuille s'écrie :

« Les bonapartistes menacent le gouvernement. Or, ils ont une part de ce gouvernement et, à moins qu'ils y renoncent, leur attitude doit être tenue pour hypocrite et déloyale. Leurs plaintes sont un scandale, elles tendent à jeter le trouble dans les rangs conservateurs, et il semble que M. Rouher cherche dans l'insuccès du Maréchal l'occasion de quelque nouveau mensonge plébiscitaire. »

Toujours admirable l'Union conservatrice! Ces jours derniers on s'y plaignait les uns des autres, aujourd'hui on se dénonce, on s'accuse. Nul doute que le 14 octobre, au jour de l'élection, on n'en vienne aux mains.

Cela est tellement certain que déjà l'*Ordre*, journal de M. Rouher, l'ex-vice-empereur, compare au renard qui a la queue coupée les profonds politiques qui conseillent aux candidats de l'Appel au peuple de mettre leur drapeau dans leur poche et de se présenter sous l'étiquette de mac-mahoniens.

Après avoir voulu la dissolution de la Chambre des députés, l'union conservatrice en arrive à sa propre dissolution.

Et l'on demande aux habitants des campagnes de se faire les partisans d'un pareil gâchis. Jamais l'union, je veux dire la désunion conservatrice ne persuadera aux paysans que le gouvernement a eu raison de livrer la France à une pareille division, prévue d'avance par tous les esprits raisonnables. Comment a-t-on pu croire que les bonapartistes tiendraient leur serment? L'homme de Sedan n'avait-il pas juré fidélité à la République. Nous savons de quelle façon il a tenu sa parole. Et comme le disait l'autre jour M. Emile de Girardin, on ne saurait comprendre qu'après la triste fin du second empire, aussi désastreuse que la fin du premier, la France revînt à un mode de gouvernement hors logique, qui n'est ni l'hérédité, ni l'élection, qui a tous les inconvénients de la royauté sans en avoir les avantages.

Cela ne serait pas seulement le péril, ce serait l'abaissement.

Vous imaginez-vous sur le trône de France le fils du prisonnier de Willemshohe!

Quelle figure y ferait-il?

Après les irréparables fautes commises par son père, à quel titre ce monarque à peine âgé de vingt-deux ans se prétendrait-il infaillible? Nous donnerait-il des leçons, nous infligerait-il des punitions et nous mettrait-il, comme en 1852, au régime de l'obéissance muette?

Quels ministres aurait-il?

Quelle serait sa politique à l'égard de l'Allemagne qui le repousse et de l'Italie qui s'en défierait?

Après les quatre révolutions de 1789, de 1830, de 1848 et de 1870, qui ont rendu impossible parmi nous l'hérédité de toute monarchie, l'honneur de la France exige impérieusement que les élections de 1877 soient la confirmation éclatante des élections générales de 1876 et n'en soient pas l'avilissante contradiction.

Ce serait la honte de la France électorale.

Il faut qu'elle le sache! les yeux de tous les peuples, et particulièrement de tous les peuples libres, sont fixés sur elle. Ils l'attendent à la solennelle épreuve des élections générales de 1877.

Les événements l'ont investie d'une grande mission, celle de fonder une République qui soit durable et prospère.

Si elle devait continuer d'être ce qu'elle est : une République de beaucoup en arrière sur les royautés britannique, belge, hollandaise, italienne, portugaise, qui n'ont encore que le suffrage restreint, on ne dirait plus : la République révisable; on dirait : la République ridicule.

Mais il n'y a pas à craindre que les 363 signataires de l'ordre du jour motivé du 19 juin dernier ne soient pas réélus. Il n'y a pas à craindre que les élections générales de 1877, menées par M. de Broglie, soient moins patriotiques, moins républicaines, moins fermes que les élections générales de 1876, menées par M. Buffet.

Comment, en effet, des hommes aussi peu populaires que MM. de Broglie et Decazes peuvent-ils espérer exercer une influence sérieuse sur le mouvement électoral, eux qui ont été si peu favorisés par le suffrage universel. Quant à M. de Fourtou, il est dès maintenant l'objet de telles récriminations de la part des légitimistes, qu'au jour de l'élection il sera singulièrement abandonné. C'est, du reste, ce que lui prédit le journal l'*Union*, en raison de ses faiblesses pour l'Empire. Car ce parti a été ménagé, caressé, favorisé au-delà de toute mesure par le ministère, qui s'est obstiné à voir en lui un élément de résistance. Aujourd'hui, il abat son jeu sur le tapis électoral, et il menace de laisser passer le radicalisme. C'est une vaine tentative d'intimidation, si le gouvernement sait faire résolument appel au bon sens des électeurs et résister ouvertement à la politique de M. Rouher.

Le bon sens des électeurs fera justice de toutes ces intrigues; il ira droit au but, c'est-à-dire au gouvernement démocratique, à celui qui est l'expression la plus complète de la justice, à celui qui, dans l'ordre politique, ne veut d'autre souverain que la loi, d'autre loi que la volonté générale.

C'est pour avoir méprisé cette volonté que la monarchie est tombée sous les coups de la Révolution. L'exemple n'a pas été suffisant. La Restauration aussi bien que Louis-Philippe n'en ont pas tenu assez compte. On se rappelle tous les moyens qu'aux élections de 1824 le gouvernement employa contre le parti libéral.

Le ministère exigea des préfets, sous peine de destitution, de bons choix, à quelque prix et par quelques moyens qu'ils dussent être obtenus; on eut recours à des combinaisons inouies de violence et de tromperies, de chicanes et de falsifications, de menaces et de corruption. Les abus de pouvoir de la part des fonctionnaires ne connurent plus ni pudeur ni retenue. A cette époque, ce système de mensonge et de tromperie, soutenu le front haut et en violation de la loi, put vaincre le parti libéral. Mais il se releva plus fort que jamais sous Charles X, sous Louis-Philippe, et aujourd'hui il est tellement bien constitué, il sait si bien ce qu'il veut et il a tant de raisons de le vouloir, que les moyens de pression électorale n'auront aucune influence sur les électeurs. La République ne compte pas aujourd'hui, comme en 1824, 13 représentants seulement, elle en compte 363, entendez-vous bien, messieurs les conservateurs. Aussi, malgré les menaces du *Bulletin des Communes*, qui, si la nouvelle chambre est encore républicaine, nous promet une nouvelle dissolution, nous sommes bien tranquilles et pleins de confiance dans l'avenir. Les paysans ont en ce moment bien autre chose à faire que d'aller lire la prose mensongère du *Bulletin des Communes*, qui est maintenant absolument déconsidéré. Les campagnes sont acquises à la vérité, à la justice, à la raison, à la République.

Démission du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine.

Les conseillers municipaux républicains d'Ivry-sur-Seine viennent d'envoyer au maire de cette commune leur démission dans la lettre que voici :

Monsieur le Maire,

Nous avons été péniblement surpris de voir afficher, d'après vos ordres, aux quatre coins de la ville, le *Bulletin des Communes* qui contient un article injurieux pour les 363 signataires du manifeste des gauches.

Ne voulant point paraître par notre silence donner notre adhésion à un acte que réprouvent nos principes républicains, nous avons l'honneur, M. le Maire, de vous adresser notre démission de membres du conseil municipal de Vitry-sur-Seine.

Suivent les signatures suivantes :

Poinat, Ch. Journet, Lemoine, E. Galle, Delanoue, Robert, Wegmann, Sulle et Pillet.

Nos lecteurs liront avec plaisir au bas de cette lettre le nom de M. Wegmann, bien connu dans notre arrondissement, où il a plusieurs dépôts de sa brasserie d'Ivry.

La questure de l'ex-chambre des Députés vient d'adresser aux journaux la communication suivante :

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, a fait insérer au *Bulletin des Communes* que les 363 députés qui ont voté l'ordre du jour du 19 juin contre le cabinet du 16 mai n'assistaient pas plus à la revue du 1er juillet que les assassins et les incendiaires de la Commune.

Pour permettre au public d'apprécier le caractère de cette assertion, les anciens questeurs de la Chambre dissoute croient devoir faire connaître que la présidence de la République n'avait mis à leur disposition, pour leurs collègues, aucune carte d'admission dans les tribunes. Ils n'ont pu donner de cartes à quelques députés (dix à douze au plus) pour eux et leurs fa-

---

Feuilleton de l'Abeille

(2) DU 28 JUILLET 1877.

HISTOIRE
D'UN AVARE, D'UN ENFANT
ET D'UN CHIEN

Le curé et les hommes qui étaient allés la chercher sur le chemin pour la transporter à Provenches se souvenaient que le chien portait à son cou un collier de cuir avec une plaque de métal. Y avait-il une inscription sur la plaque? Ils l'ignoraient. Il n'était venu à l'idée d'aucun d'eux de s'en assurer ou de débarrasser le chien de son collier.

L'animal était venu jusqu'à la cure, il avait vu déshabiller sa maîtresse; ensuite il s'était approché du lit et, debout sur ses pattes de derrière, il l'avait contemplée tristement, puis, silencieux, il était sorti. Depuis, on ne l'avait pas revu. On s'étonnait qu'il eût ainsi quitté sa maîtresse qu'il paraissait aimer beaucoup. On le chercha dans le village et aux environs. Ce fut en vain. Il avait disparu.

Désespéré de la mort de sa maîtresse, s'était-il condamné à mourir lui-même de faim et de douleur dans une retraite inconnue, ou bien était-il parti pour aller annoncer la douloureuse nouvelle à la famille de la jeune femme? Les deux suppositions étaient vraisemblables.

Dans la journée, un de ces marchands ambulants qui parcourent les campagnes une boîte sur le dos, et qu'on nomme colporteurs, arriva à Provenches, en criant, de cette voix nasillarde particulière à tous les porte-balle :

— Couteaux, rasoirs, ciseaux, savonnettes, tresses, lacets, rubans, fils, épingles, fines aiguilles!

Dans la première maison où il entra, appelé par une ménagère, il entendit parler de l'événement tragique qui était le sujet de toutes les conversations du village. Très-occupé de faire valoir ses objets de mercerie et de parfumerie, et voulant à toute force établir la supériorité de ses marchandises sur tous les autres produits semblables ou de même nature, il n'apporta d'abord qu'une légère attention à ce qui se disait. Mais on parla du chien : alors il releva la tête.

— Ainsi, personne à Provenches ne connaît cette femme? demanda-t-il.

— Personne. Est-ce que vous sauriez son nom, colporteur? Dans ce cas, vous pourriez rendre un grand service à sa famille en le disant à notre maire.

— Non, pas plus que vous je ne la connais; mais si, comme je le crois, c'est bien la même personne que j'ai vue hier à Oudincourt, à deux lieues d'ici, je puis vous donner un renseignement qui ne sera pas sans valeur. Le chien dont vous venez de parler est-il gros?

— Deux fois comme un chien de berger, plus gros qu'un mâtin ou un boule-dogue.

— C'est bien cela, un terre-neuve superbe... noir, avec les pattes blanches, la queue recourbée en panache, une étoile blanche sur le front et une raie au milieu de la tête, qui se continue sur le cou un peu plus loin que la naissance des épaules.

— Oui, oui, c'est bien le chien de la morte.

— Dans ce cas, reprit le colporteur, M. Dubourg, d'Oudincourt, pourra vous dire le nom de cette pauvre femme, car c'est chez lui que je l'ai vue hier avec son chien, vers quatre heures de l'après-midi.

Le renseignement était, en effet, extrêmement précieux. Les paysans ne se contentèrent point d'avoir fait parler le colporteur, ils le menèrent immédiatement chez le maire pour lui faire répéter ses paroles devant l'autorité municipale.

Depuis le matin, le digne magistrat était dans une étrange situation d'esprit : il ne pouvait se faire à l'idée que sur ses registres de l'état civil il serait obligé de signer l'acte du décès d'une femme inconnue. Cela le tourmentait cruellement. Jamais un fait semblable ne s'était présenté dans la commune, et, faute de précédent, ne sachant au juste jusqu'où sa responsabilité se trouvait engagée, il avait déjà annoncé à sa femme qu'il se rendrait le lendemain à Chaumont pour consulter sur cette grave affaire le président du tribunal.

C'est comme un libérateur et avec des transports de joie qu'il accueillit le colporteur.

— Mais, mon brave homme, s'écria-t-il avec enthousiasme, votre révélation est de la plus haute importance!

Le colporteur regarda M. le maire avec étonnement, cherchant vainement à saisir l'importance de ses paroles et ne comprenant pas davantage que, pour si peu de chose, on lui fît un accueil aussi chaleureux. Il est vrai qu'il ne pouvait deviner les préoccupations du chef de la commune et ses cruelles perplexités.

Quand le colporteur eut répondu à toutes ses questions, ce qui n'ajouta absolument rien à ce qu'il avait dit d'abord, le maire appela en même temps sa femme et son fils.

— Je veux boire une bouteille de mon meilleur vin avec ces braves amis, dit-il à sa femme; fais-moi le plaisir d'aller chercher la bouteille à la cave et de nous l'apporter avec des verres.

La mère et le fils échangèrent un regard de stupéfaction. Certes, leur surprise était grandement justifiée, car il y avait plus de quinze ans que M. le maire de Provenches ne s'était livré à un semblable excès de générosité. Il y avait évidemment un grand trouble dans son esprit.

— Toi, reprit-il en s'adressant à son fils, tu vas seller le bai-cerise, c'est celui de nos chevaux qui trotte le mieux, et tu te tiendras prêt à partir pour Oudincourt. Tu vas porter à M. Dubourg une lettre que je vais écrire et dont tu me rapporteras la réponse.

Le jeune homme sortit pour exécuter les ordres de son père.

La mairesse reparut avec la bouteille et les verres qu'elle posa sur une table.

— C'est bien cela, dit le maire en caressant du regard la coiffure de cire et les flancs de la rarissime bouteille.

Il la déboucha sans manifester aucun regret, et remplit les verres. La mairesse restait confondue d'admiration.

— Si tu avais apporté un verre pour toi, lui dit son mari, tu pourrais trinquer avec ces messieurs.

— Je trinquerai avec le tien, répondit-elle avec une satisfaction visible.

Elle était absolument ravie. Son mari faisait décidément excès de générosité et de bienveillance, et elle ne put s'empêcher de penser :

— S'il pouvait être toujours ainsi!

Il s'assit devant son bureau et il écrivit sa lettre. Son fils vint bientôt lui annoncer qu'il était prêt à partir.

— En arrivant à Oudincourt, tu peux avoir besoin de te rafraîchir, lui dit-il : tiens, voilà pour boire un coup et casser une croûte.

Et il lui remit une pièce de cinq francs.

Cette fois, la mairesse ne put se contenir. Elle sauta au cou de son mari, l'embrassa sur les deux joues et sortit précipitamment pour qu'on ne vît point ses yeux mouillés de larmes.

milles, et seulement l'avant-veille et la veille du jour de la revue, que grâce à l'obligeance des questeurs du Sénat.

Colonel DENFERT-ROCHEREAU,
MARGAINE, GAILLY.

On lit dans le *Courrier de Versailles :*

Le premier adjoint de Dourdan, M. Hattier, qui avait donné sa démission dans des termes inacceptables, et qui avait refusé d'installer le nouveau commissaire de police, vient d'être révoqué par décret du Président de la République.

Nous donnons notre entière adhésion aux réflexions que le *Libéral de Seine-et-Oise* fait à ce sujet :

M. le Président de la République, dit-il, a signé beaucoup de décrets de révocation depuis le 17 mai, c'est un droit que personne ne lui conteste et l'honorable M. Hattier moins que tout autre. La mesure qui a la prétention d'atteindre le courageux adjoint de M. Ortiguier n'enlèvera pas à M. Hattier le bénéfice de son initiative. Le Ministère qui succédera au cabinet de transition du 17 mai, se rappellera les termes de sa démission. Comme M. de Broglie, mais précisément pour le motif contraire, il n'acceptera pas la démission de M. Hattier, et il s'empressera de le rétablir dans les fonctions qu'il exerçait depuis tantôt quinze années avec autant de dévouement que d'intelligence.

— Le Comité de la droite déclare qu'il assurera, par tous les moyens possibles, le succès de la lutte entreprise contre le radicalisme ; les correspondances et les journaux seront envoyés partout à profusion.

Le Comité fait appel à la générosité de ses amis.

— M. Lévêque, ancien et futur député de la Côte-d'Or, conseiller général, publie dans le *Progrès de Dijon* une excellente lettre sur les réunions publiques électorales. Il conseille aux électeurs de convoquer dans ces réunions les candidats officiels et de leur poser les questions suivantes :

« Respecterez-vous la Constitution jusqu'en 1880?

« Après 1880, maintiendrez-vous la République?

« Si vous êtes partisan d'une monarchie, laquelle voulez-vous établir?

« Est-ce la monarchie légitime, la monarchie constitutionnelle ou l'empire?

« Conserverez-vous le suffrage universel?

« Voterez-vous pour la nomination des maires par les conseils municipaux ou pour la nomination par le gouvernement?

« Etes-vous clérical et voulez-vous le rétablissement du pouvoir temporel du pape? »

M. Lévêque dit, avec raison, qu'aucun candidat monarchiste ne pourrait répondre franchement à ces questions sans s'aliéner au moins deux des partis coalisés.

Ajoutons que, quelles que soient leurs réponses, on sait d'avance ce que veulent en réalité les candidats officiels.

— La *République* affirme qu'il n'y a plus d'espoir « pour les habiles du 16 mai, » et ajoute : « Pourquoi ajournent-ils l'épreuve et quel accident, quel miracle semblent-ils attendre? Hélas! ajourner, gagner un jour, c'est la ressource et la politique de ceux qui ont perdu tout espoir! »

Bulletin de la guerre.

Europe. — Nous en étions restés à la prise de Nicopolis. Depuis, les télégrammes en confirmant le fait, ont annoncé que la garnison de cette ville avec ses deux pachas s'est rendue et est prisonnière.

Les Russes s'établissent solidement au sud des Balkans. Autant qu'il est possible de s'en rendre compte, ils se sont définitivement emparés de la passe de Chipka, au sud de Gabrova. Les sapeurs élargissent les chemins des défilés pour permettre à l'artillerie et aux voitures de passer. Plusieurs bataillons marchent sur Philippopoli.

La Dobroutcha est tenue par le général Zimmermann. Après Kustendje, voilà Tchernavoda qui vient d'être évacué et brûlé par les Turcs, qui se sont retirés à Silistrie où ils ont brûlé plusieurs bateaux à l'ancre devant cette ville.

Deux batailles ont été signalées par le télégraphe : l'une entre l'aile droite des Russes et Osman-Pacha; l'autre sur le versant méridional des Balkans, entre le général Gourko et Réouf-Pacha.

La première bataille a été signalée par des télégrammes turcs.

Le 19 juillet, de grand matin, un corps d'armée russe divisé en trois colonnes a attaqué un corps d'armée turc commandé par Osman-Pacha, devant Plevna. Après sept heures d'un combat violent, les Russes auraient été repoussés avec de grandes pertes. Le lendemain, les Russes seraient revenus à la charge, mais sans plus de succès, ils se seraient même enfuis en désordre, abandonnant leurs morts, leurs blessés, une grande quantité d'armes et de munitions.

Aucune dépêche de source russe ne parle de cette bataille, il est donc à peu près certain que les Russes ont éprouvé un échec, mais les Turcs ne peuvent réussir à faire croire à un mouvement offensif de ce côté. Osman-Pacha ne dispose que de 25 à 30,000 hommes : il en a laissé 5,000 à Widdin et a conduit les autres à Sophia pour former l'aile gauche de l'armée des Balkans; en opérant ce mouvement, il a heurté les avant-gardes russes. Un combat s'est engagé dans lequel ces derniers ont eu le dessous, mais Osman-Pacha n'a pas cherché à profiter de sa victoire puisqu'il est arrivé à Sofia.

Roustchouck est complètement investi et, si nous en croyons les dépêches, n'a plus aucune communication avec les autres forteresses du quadrilatère. 25 à 30,000 Turcs se sont enfermés dans la ville. Les Russes les bombardent de la rive gauche. Des engagements sans importance ont lieu entre Routschouk et Choumla.

Au sud des Balkans, il n'y a rien de nouveau. Les Russes semblent avoir été arrêtés dans leur marche, sans qu'on puisse savoir exactement si ce dernier combat, non loin d'Iéni-Zagra, a été pour eux une victoire ou une défaite.

En Asie. — Deux engagements de cavalerie sont signalés entre Kars et Alexandropol. Dans le premier, le 19, les Turcs semblent avoir eu le dessous; mais le 20, ils ont eu certainement l'avantage, car les Russes ont dû se replier, et le gros de leurs forces est établi près d'Alexandropol. Du reste, les dépêches russes relatives à ces combats nous manquent encore.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 25 Juillet 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BIDOCHON Ernest-Ovide, 50 ans, journalier, demeurant à Etampes; 6 jours de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage public à la pudeur et ivresse manifeste sur la voie publique.

— DUPONT Théophile-Charles, 39 ans, en résidence obligée à Toulouse; 2 ans de prison, pour rupture de ban.

— GRILLÈRE Grégoire-Jules, 24 ans, charretier, demeurant à Gommerville; 24 heures de prison et 25 fr. d'amende, pour blessures par imprudence, et 6 fr. d'amende, pour contravention à la police du roulage.

— BUREAU Gustave, 16 ans, ouvrier carrier à Milly; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

Collége d'Étampes.

*** La distribution des prix aux élèves du Collége d'Etampes, est fixée au lundi 6 août prochain, à une heure, sous la présidence de M. Brunard, chevalier de la Légion-d'Honneur, maire d'Etampes. Le discours d'usage sera prononcé par M. Théron, professeur de mathématiques.

Les personnes, et en particulier les anciens élèves, qui, par erreur ou par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priées de vouloir bien honorer cette cérémonie de leur présence.

*** Hier, vers une heure de l'après-midi, le nommé Paris dit Fiacre, charretier chez M. Grugeon, a reçu dans la poitrine un coup de pied de cheval, et est mort deux heures après des suites de cet accident. Fiacre n'était âgé que de vingt-cinq ans.

ANGERVILLE. — La Société musicale, sous la direction de M. Ch. Adine, instituteur communal, a obtenu, au concours-festival de Courbevoie, du 22 juillet courant : 1° un 2e prix, pour l'exécution vocale (médaille de vermeil); — 2° un 4e prix, pour l'exécution instrumentale (médaille d'argent). C'est le début de cette jeune Société, fondée depuis huit mois.

La Municipalité de Courbevoie a reçu très-gracieusement les sociétés qui ont pris part à cette fête.

Cour d'assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller BACHELIER.

Audience du 11 Juillet 1877.

Première affaire. — *Attentat à la pudeur sans violence.* — Un jeune homme de 24 ans, le nommé Edmond Girard, charretier à Villancy, commune de Neauphle-le-Château, vient répondre à une accusation d'attentat à la pudeur sans violence sur une jeune fille de moins de 13 ans.

M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République, occupe le siége du ministère public. Me Moussoir, avocat du barreau de Versailles, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du ministère public, les débats ont eu lieu à huis-clos.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes, Girard a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant une année.

Deuxième affaire. — *Tentative d'assassinat. Complicité.* — Deux détenus de la maison centrale de Poissy comparaissent devant le jury comme accusés de tentative d'assassinat sur un gardien de cette prison et de complicité de ce crime. Ce sont les nommés Joseph Haas, âgé de 19 ans, et Joseph-Marie Gassine, âgé de 20 ans. Voici les faits qui leur sont reprochés par l'acte d'accusation :

Ces deux accusés, quoique jeunes encore, ont été déjà condamnés chacun six fois par les tribunaux correctionnels; au mois de juillet 1876, ils se sont rencontrés dans la maison centrale de Poissy, où Haas subissait un emprisonnement de treize mois pour vol, et où Gassine doit être retenu pendant quatre ans à la suite de deux condamnations prononcées contre lui pour des délits de même nature.

Haas se fit bientôt remarquer par son caractère sournois et querelleur, et de nombreuses peines disciplinaires durent lui être infligées pour manquement aux règlements de la prison; il en conçut une vive irritation et, dans le cours du mois de janvier dernier, il ne dissimulait pas à ses co-détenus qu'il pensait à frapper un gardien pour être envoyé au bagne.

Le 8 avril, plusieurs de ses camarades d'atelier s'étant refusés à faire dans le préau la promenade réglementaire, avaient été mis en cellule; à cette occasion, on l'entendit prononcer des menaces qui révélaient ses projets criminels; il ne devait pas tarder à les mettre à exécution. Dès ce jour-là, en effet, il communiqua son dessein au détenu Gassine, qui accepta avec empressement l'offre de s'y associer.

Ils appartenaient tous deux à l'atelier des vanniers et avaient à leur disposition pour leur travail un poinçon de grande dimension; il fut convenu qu'au signal donné par Haas ils se jetteraient tous les deux sur le gardien de service dans la cour et le frapperaient avec cet instrument, qui pouvait devenir entre leurs mains une arme des plus dangereuses.

Le 12 avril, Gassine fut envoyé dans l'atelier des cordonniers; le même jour, suivant les premières déclarations de Haas, il en aurait profité pour recouvrir d'une corde enduite de poix le manche de son poinçon, de façon à ce qu'il ne glissât pas facilement dans la main, et il aurait remis à Haas une corde semblable dont celui-ci aurait fait le même usage.

Le lendemain, 13 avril, Gassine aurait confié son poinçon à Haas, parce qu'il pensait qu'il y avait imprudence à le conserver dans un atelier où on n'en employait pas de semblables, et Haas aurait caché les deux poinçons sous son tabouret.

Haas est revenu plus tard sur cette partie de ses déclarations : il affirme aujourd'hui que c'est lui seul qui s'est procuré les deux poinçons et qui les a entourés de fil poissé en vue de l'homicide projeté.

Il avait ainsi sous la main l'instrument du crime, lorsque, le 14 avril, le gardien Millet lui ayant adressé une observation parce qu'il parlait dans le dortoir, il se détermina à ne pas différer davantage sa vengeance et à frapper Millet de préférence à tout autre gardien.

Dans ce but, au moment de la promenade, vers neuf heures du matin, il prit sur lui les deux poinçons qu'il cacha soigneusement sous ses vêtements; dans le préau, il suivait la file des ouvriers vanniers, tandis que Gassine marchait avec les ouvriers cordonniers; à un certain endroit les deux files se sont rapprochées et les deux accusés purent échanger un signe d'intelligence : aussitôt, Gassine, trompant la surveillance du gardien, quitta son rang et vint se placer derrière Haas, dans la file des vanniers; celui-ci lui passa un des poinçons en lui disant : *Y es-tu? Oui,* répondit Gassine; au même instant Haas, faisant deux pas hors du rang, s'approcha du gardien Millet et lui porta derrière l'oreille droite un coup d'une extrême violence. Le malheureux tomba à terre sans pousser un seul cri et perdit connaissance; Gassine, qui tenait son poinçon prêt à son tour, crut que l'homicide était consommé et que Haas l'avait accompli à lui seul. D'ailleurs, un autre gardien avait vu la scène par une fenêtre; aussitôt, il était rentré dans le préau le sabre à la main, et son attitude énergique eût suffi pour intimider les assassins dans le cas où ils eussent voulu frapper encore leur victime.

La blessure du gardien Millet n'a heureusement pas été mortelle, la pointe de l'instrument, bien qu'ayant pénétré profondément dans la région occipitale, n'avait pas lésé des organes essentiels à la vie et le gardien était guéri après six semaines de soins et de repos.

Les deux accusés ne peuvent nier leur participation au crime qu'ils avaient concerté et préparé ensemble pendant plus de trois mois et dans l'exécution duquel chacun s'était assigné son rôle. Gassine se défend, en effet, d'avoir, ainsi que Haas l'a déclaré tout d'abord, préparé l'un des deux poinçons et fourni à Haas le fil enduit de poix qui a servi à envelopper l'arme de son co-accusé. Haas étant revenu sur sa première déclaration, il convient d'accueillir à cet égard les dénégations de Gassine. Mais il est établi que cet accusé, qui connaissait les projets de Haas et lui avait promis son concours, s'est, au moment du crime, placé derrière lui pour l'assister et l'encourager de sa présence. Pour que Haas pût assouvir sa vengeance sur un des gardiens de la prison, il lui fallait l'assurance qu'au moment où il lèverait le bras pour frapper, il ne serait pas arrêté par un de ses co-détenus.

Ce concours indispensable, Gassine devait le donner à son co-accusé, et il devait frapper à son tour si le coup porté par Haas n'était pas mortel.

Les deux accusés se bornent à soutenir qu'ils n'ont pas voulu tuer le gardien, auquel ils entendaient donner seulement une leçon, mais les propos échangés entre eux, la nature des instruments qu'ils avaient disposés à l'avance, enfin la violence et la direction du coup porté attestent leur volonté de commettre un homicide et ne permettent pas de se méprendre sur le caractère de leur intention.

M. de Royer, substitut de M. le Procureur de la République, a soutenu avec force l'accusation. Mes Gouillard et Augé, avocats du barreau de Versailles, ont présenté la défense, le premier de Haas et le second de Gassine.

Le verdict du jury a été affirmatif sur toutes les questions à l'égard des deux accusés. Le jury a accordé des circonstances atténuantes à Gassine.

En conséquence, la Cour a condamné Haas à la peine de mort, et Gassine aux travaux forcés pendant dix ans et a ordonné qu'à l'expiration de sa peine, il resterait sous la surveillance de la haute police pendant vingt ans.

Audience du 12 Juillet 1877.

Première affaire. — *Vol domestique.* — Le nommé Eugène Moreau, âgé de 25 ans, est entré au mois d'août 1876 en qualité de jardinier, aux gages annuels de 1,300 fr., chez M. Kuenbuhler, propriétaire au Raincy; son maître ne passait plus que deux ou trois jours par semaine dans la maison et il lui en confiait la surveillance quand il s'absentait. Il a profité de cette situation pour fracturer la clôture qui fermait la partie de la cave réservée au vin et soustraire en plusieurs fois une trentaine de bouteilles de bière et environ 200 bouteilles de vin. Il avoue une partie des vols qui lui sont reprochés.

En conséquence, Moreau est accusé de vol avec effraction dans une maison habitée, étant homme de service à gages.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par Me Marchand fils, avocat du barreau de Versailles.

Déclaré coupable avec admission de circonstances atténuantes en sa faveur, Moreau a été condamné à la peine de l'emprisonnement pendant treize mois.

Deuxième affaire. — *Tentative d'assassinat. Vol.* — Le 20 mars dernier, vers deux heures de l'après-midi, un sieur Mennessier, cultivateur à Sarcelles, revenant de porter ses denrées à Paris, était monté dans une voiture couverte d'une bâche et suivait la grande route de Paris à Amiens. A peu de distance de Pierrefitte, il rencontra l'accusé Paul-Charles Brajus, âgé de 18 ans, journalier, sans domicile fixe, qu'il ne connaissait pas et qui lui demanda la permission de monter près de lui pour éviter la fatigue de la marche. Il y consentit et le fit asseoir à côté de lui. Brajus raconta qu'il allait à Beauvais, et tout en causant, Mennessier crut s'apercevoir qu'il cherchait à palper ses poches. Mennessier n'y attacha pas d'importance sur le moment, et quand il fut arrivé à l'endroit où il devait quitter la grande route pour prendre le chemin latéral qui conduisait à sa demeure, il fit descendre Brajus en lui expliquant l'itinéraire qu'il avait à suivre pour aller à Beauvais.

Au lieu de s'engager dans cette direction, l'accusé suivit la voiture, et lorsqu'elle se trouva dans un endroit isolé, il se précipita sur le marchepied en disant qu'il venait chercher quelque chose qu'il avait oublié. Il passa derrière Mennessier, tira de sa poche un couteau ouvert et le frappa au cou et au sommet de la tête avec tant de violence que la pointe de la lame s'émoussa.

Mennessier avait aperçu à temps le mouvement de son agresseur, il put détourner une partie de ses coups, il parvint même, en se coupant les mains, à lui arracher son arme. Brajus se jeta alors sur lui, le maintint renversé sur le dos et lui appliqua la main sur la bouche pour étouffer ses cris. Suffoqué par cette étreinte, affaibli par la perte de son sang, Mennessier aurait succombé sous les coups de son assassin, sans l'arrivée subite des sieurs Cousin et Poubrat, qui se trouvaient dans le voisinage et qui entendirent son appel. A leur approche, Brajus lâcha Mennessier et descendit de la voiture.

Il se laissa emmener sans résistance, puis il essaya de prendre la fuite au moment où il ne se croyait pas surveillé, mais il put être repris et livré à la gendarmerie.

Arrêté ainsi en flagrant délit, l'accusé ne pouvait nier, il a prétendu seulement qu'il avait agi sous l'empire de l'ivresse, mais l'information établit, au contraire, qu'il avait prémédité son crime.

Quoique à peine âgé de 18 ans, Brajus a déjà subi trois condamnations pour vagabondage, mendicité et vol. Au mois de décembre 1876, à Écrouves, près Toul, il a commis un nouveau vol pour lequel il n'a pas encore été jugé : il s'était emparé des vêtements de deux ouvriers qui occupaient la même chambre que lui. Il s'était, après ce vol, dirigé sur Paris. Il avait trouvé à se placer à Saint-Denis dans une fabrique de bouzies, — il y est resté jusqu'au 20 mars. Il gagnait un salaire suffisant et il a quitté la fabrique de son plein gré, parce qu'il ne voulait plus demander au travail l'argent nécessaire à la satisfaction de ses passions et qu'il avait formé le dessein d'attendre un voyageur sur la grande route, de le tuer et de le dévaliser.

C'est dans ce but qu'il avait pris, quelques jours auparavant, un couteau fortement emmanché; c'est aussi sous l'empire de cette résolution qu'il avait demandé au sieur Mennessier de monter dans sa voiture, se proposant de le voler après l'avoir tué.

Brajus est donc accusé de tentative d'assassinat ayant pour but de faciliter un vol.

Il est également accusé, pour le fait qui s'est passé à Écrouves au mois de décembre dernier, de vol d'argent et d'effets, commis la nuit, dans une maison habitée.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, a soutenu énergiquement l'accusation. Me Moquet, avocat du barreau de Versailles, a présenté la défense.

Déclaré coupable sur toutes les questions, sauf celles relatives aux circonstances de nuit et de maison habitée, en ce qui concerne le vol de 1876, l'accusé, auquel le jury a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Dans une des Conférences parisiennes de monsieur Legouvé, nous trouvons cette admirable page sur Geoffroy Saint-Hilaire :

. . . . . .

L'influence de Reynaud s'étendait jusque sur les vieillards, sur les hommes de génie, il m'en revient en pensée une preuve bien touchante. Il avait été l'élève et était devenu l'ami de l'illustre Geoffroy Saint-Hilaire le père; j'ajoute le père, car le mot illustre ne suffirait pas à le faire distinguer de son fils.

M. Geoffroy, arrivé à la vieillesse, mais plein encore de son ardeur créatrice, voulut porter ses recherches sur une branche des sciences nouvelles pour lui, sur les sciences physiques. L'âge lui conseillait la modération dans le travail, sa santé affaiblie la lui ordonnait, il n'en tint compte; et sa digne compagne voyait avec douleur s'allumer chaque nuit au chevet du vieillard la lampe de travail, qui éclairait jusqu'au matin ce front pâle et penché. L'inquiétude devint grande dans sa famille; on redoutait à la fois pour lui et l'excès et l'impuissance du travail. On n'apprend pas une science nouvelle à soixante ans; il était donc à craindre que cette œuvre de sa vieillesse, ne fût une œuvre de vieillard, et ne répondît ni à ses espérances, ni à ses premières créations. Mais, comment lui communiquer ces soupçons? Comment lui ravir cette dernière joie, et compromettre peut-être, en la lui ravissant, cette santé même que l'on voulait défendre? Après de longues irrésolutions, la famille consulta Reynaud, et lui demanda son intervention. Sa compétence dans les sciences physiques, donnait pleine autorité à son jugement; l'affection paternelle du vieillard pour lui, lui donnait toute valeur à ses conseils. Il hésita pourtant. A son âge (il n'avait que trente ans), il lui semblait voir une sorte d'impiété dans cette hardiesse. L'intérêt de son maître le décida.

Un matin donc, il entra dans le cabinet de M. Geoffroy. Quelques questions adroitement jetées amenèrent facilement la confidence du travail commencé. Reynaud écoute sans interrompre, puis, reprenant un à un tous les points de la question, il commença avec ménagement d'abord à faire sentir à l'auteur les côtés faibles de son système, lui montra l'insuffisance de ses études commencées trop tard, l'inanité de ses découvertes qui ne paraîtraient que des souvenirs, et augmentant d'énergie à mesure qu'il voyait la surprise, le doute, la

---

Le maire se retourna en souriant vers ses invités :

— C'est comme cela dans les ménages heureux, leur dit-il d'un ton modeste.

Le maire de Provenches avait assisté le matin à la messe, écouté le sermon du curé, et il était réellement devenu meilleur.

III

L'HONORABLE M. DUBOURG.

Le fils du maire de Provenches fit ses quatre lieues — quatre lieues de pays, c'est-à-dire dix-huit ou vingt kilomètres — par des chemins exécrables — en une heure et demie. Il avait trouvé M. Dubourg chez lui, et il rapportait une réponse à la lettre de son père.

— Enfin, nous allons savoir quelque chose! s'écria le maire.

Et il ouvrit avec empressement la lettre de M. Dubourg, qui contenait une déception :

« Monsieur le maire,

« Je regrette vivement de ne pouvoir vous donner le « renseignement que vous me demandez. Je reconnais « à son signalement et surtout à son gros chien noir, la « jeune femme qui s'est présentée chez moi hier. Elle « venait, comme tant d'autres malheureux, me parler « de sa misère, mais elle ne m'a fait connaître ni son « nom, ni le lieu de sa naissance. Je lui ai fait l'aumône « et elle s'est retirée.

« Il m'a paru qu'elle ne jouissait pas de ses facultés « intellectuelles. Etait-ce réellement une pauvre femme « privée de sa raison? Je vous dis cela en pensant que « cette indication peut faciliter vos recherches.

« Agréez, monsieur le maire, l'expression de mes « meilleurs sentiments.

« ÉTIENNE DUBOURG. »

Le maire jeta la lettre sur la table avec un mouvement de dépit et se mit à réfléchir, la tête appuyée dans ses mains. Sa femme le surprit ainsi :

— Est-ce que tu n'es pas satisfait de la réponse du monsieur d'Oudincourt? lui demanda-t-elle.

Il lui tendit la lettre de M. Dubourg en disant :

— Lis.

— Je n'ai qu'une confiance médiocre en ce monsieur, reprit-elle après avoir lu. J'ai plus d'une fois entendu parler de lui. Il s'est acquis à Oudincourt et dans le canton une réputation déplorable. Il est riche, dit-on, mais son cœur est sec et dur comme la pierre de roche. Parti d'Oudincourt sans un sou, il est allé à Paris où il a fait fortune en quelques années. Quel était son métier, personne ne peut le dire. A Paris comme partout, il est toujours difficile de gagner honnêtement de l'argent.

Etait-ce réellement pour recevoir une aumône que l'inconnue s'était adressée à lui? Moi, je ne le crois pas. Elle ne devait pas ignorer qu'il est méchant pour le pauvre monde. Il y a à Oudincourt vingt autres maisons où l'on se serait empressé de l'accueillir, où on lui aurait fait une place au coin du feu et à la table de la famille.

Oui, c'est un mensonge; cette jeune femme n'était point une mendiante... Une mendiante accompagnée de ce beau chien, dont tout le monde parle à Provenches, et vêtue comme une dame de la ville, vraiment c'est à faire hausser les épaules... Une mendiante qui a de l'or dans sa poche pour vivre plus d'un mois et qui va tendre la main à M. Dubourg, allons donc, est-ce que c'est croyable?

Il y a un mystère dans tout ceci, un mystère qui se découvrira tôt ou tard, et, si mes pressentiments ne me trompent pas, la vérité nous révélera des choses épouvantables. Crois-moi, mon ami, M. Dubourg connaît parfaitement la morte. Qui sait? Peut-être est-elle une victime de sa cruauté. Rien ne m'ôtera de l'idée qu'il a eu sur l'existence de cette malheureuse une influence fatale.

— Mais quel rôle jouerait donc cet homme à Oudincourt? s'écria le maire.

— Oh! il en joue plusieurs aussi vilains les uns que les autres.

— Cependant, si comme il le prétend, l'inconnue était folle, elle pouvait très-bien se livrer à la mendicité, même en appartenant à une famille aisée. Dans ce cas, sa présence chez M. Dubourg s'expliquerait.

— Folle!... Mais tu ne vois donc pas que c'est un nouveau mensonge de cet homme!... Ah! il est adroit et rusé... Pour faire croire à la mendiante, il a inventé la folie. C'est une manière comme une autre de répondre : Vous me demandez des explications, je ne veux pas vous en donner : Folle! Mais tu l'as vue comme moi, cette malheureuse enfant, qui devait être belle comme une madone. Est-ce qu'une folle aurait eu ces jolies mains blanches et ses cheveux si bien nattés?

Je l'ai longuement regardée; morte, les traces de sa beauté et de sa distinction ne se sont pas effacées sur son visage pâle. Rien n'est venu toucher à l'harmonie de ses traits. Sa physionomie est restée, comme avant la mort, calme, pleine de douceur et tristement résignée. On dirait que ses lèvres et ses yeux se sont fermés pour le sommeil et qu'elle est morte ainsi sans agonie et sans souffrir.

Le maire finit par croire comme sa femme que la lettre de M. Dubourg était absurde et qu'il avait probablement d'excellentes raisons pour cacher la vérité.

EMILE RICHEBOURG.

(*La suite au prochain numéro*).

conviction se succéder sur le visage de son maître, il ne s'arrêta que quand il eut renversé pièce à pièce tout l'édifice aux yeux du vieillard désespéré. Reynaud, dans ces sortes de services cruels que nous sommes appelés tous à nous rendre les uns aux autres, apportait ordinairement une sorte de vigueur, un peu âpre; cette âpreté tenait tout ensemble à son vif sentiment de ce qu'il croyait la vérité, à son désir d'éclairer et aussi à sa crainte d'affliger; l'effort qu'il était obligé de faire portait son courage jusqu'à la véhémence. Qui l'eût vu près de M. Geoffroy, eût été surpris du mélange de regrets et d'enthousiasme qui se lisait sur sa figure. C'est qu'il avait trouvé le moyen de guérir la blessure au moment même où il le faisait. En effet, à peine le dernier mot de la démonstration prononcé, il change subitement de terrain, il quitte les sciences physiques et se reporte vers les sciences naturelles où M. Geoffroy a jeté un si grand éclat. Récapitulant toute cette noble vie, il la développe au vieillard lui-même dans sa grandeur et son héroïque énergie, lui rappelle ses luttes mémorables avec Cuvier, Goëthe, intervenant dans le débat, et se prononçant pour lui, il lui montre la jeune école scientifique, se rangeant sous son drapeau, le présent lui donnant raison, l'avenir lui donnant la gloire, et de degré en degré, il le conduit pour ainsi dire par les mains jusqu'à la place que lui réserve la postérité entre Buffon et Linné. N'est-ce pas là vraiment le génie de l'autorité, de l'amitié; j'ajouterai l'amitié du génie. Le vieillard, ranimé, consolé, se jette en pleurant dans ses bras, puis, ouvrant la porte de la chambre où sa famille attendait anxieuse: « Votre ami m'a convaincu, dit-il, j'éteins ma lampe de travail. »

Le temps pour le mois d'août.

Voici, selon Nick, de Périgueux, les probabilités du temps pour le mois prochain :

La direction des forces sidérales restant à peu près la même en août qu'en juillet, les courants intermittents, ou bourrasques, qui engendrent les perturbations, continueront à sévir le plus souvent sur la zone supérieure (mer du Nord, Baltique); par suite, le temps sera relativement beau sur la France, principalement la 1re et la 3e dizaines, et notamment sur le sud-ouest et le midi.

Néanmoins, des coups de vent épars, des grains ou des orages épars, se manifesteront çà et là, tantôt sur une latitude, tantôt sur une autre, suivant l'importance et le mode de déclinaison de la lune, vers le 2, « 5, 10, 12, 15, » 18, « 23, 26, » (29), « 31, » principalement vers les époques mises entre guillemets, avant ou après, et particulièrement sur la zone septentrionale ou la zone centrale, mais jamais régulièrement partout et successivement de l'ouest à l'est.

Ces époques coïncident avec les nœuds de la lune (passage à l'équateur de cet astre), ou bien avec les lunestices (changements de déclinaison de notre satellite), ainsi qu'avec des groupes de points astronomiques. Gare la grêle et les crues locales! Peu de pluies étendues. Défaut d'humidité là où les grains orageux ne séviront pas, notamment sur la zone méridionale. Variations brusques. Nuits fraîches (1re, 3e dizaines). Radiation solaire vive, 2e et 3e dizaines principalement.

Ne pas oublier que les perturbations emploient deux ou trois jours pour se propager, par zones concentriques, de l'ouest à l'est de la France.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 5,962 fr., versés par 35 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 600 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,785 fr., versés par 33 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,722 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 1,681 fr., versés par 10 déposants dont 1 nouveau.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,807 fr., versés par 17 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,253 fr. 10 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,710 fr., versés par 9 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 1,785 fr. 10 c.

SALLE DE LA ROTONDE

AVIS.

A la demande générale.

M. Désiré HOYAU a l'honneur d'informer les habitants d'Etampes, qu'il donnera, *Dimanche prochain 29 courant,* un **grand Café-Concert,** avec le concours d'artistes distingués des principaux concerts de Paris.

Ouverture des bureaux à huit heures du soir.

Prix d'entrée, par personne, **50 centimes.**

Nota. — Le concert se terminera à deux heures du matin.

LOUIS LÉVY
DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, **PARIS.**

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, le *Samedi 4* et *Dimanche 5 Août.*

Il recevra régulièrement le **premier samedi** et le **lendemain dimanche de chaque mois.**

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à **Paris.** 4-3

M. PERSENT, négociant à Etampes, rue de la Tannerie, n° 11, demande un **Apprenti** pour la mercerie et la bonneterie. 8

Me GIBIER, notaire à Malesherbes (Loiret) demande de suite un **principal clerc.** 3-1

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 24 Juillet. — Sauget Louise-Marie, rue Saint-Jacques-de-Bézégond, 2. — 25. Massé Eugénie-Louise, rue Saint-Antoine, 12.

DÉCÈS.

Du 19 Juillet. — Vacher Eugénie-Hortense, 24 ans, épouse Imbault, rue Basse-de-la-Foulerie, 13. — 21. Chenu André, 69 ans, ancien employé au chemin de fer, Carrefour-des-Religieuses. — 23. Poulain Marie-Alexandrine, 7 mois, rue Basse-de-la-Foulerie, 43. — 27. Aubertin Stéphanie-Louise, 12 ans, au buffet de la gare.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
LE MARDI 31 JUILLET 1877

à 240.000 Obligations

De la Compagnie des Chemins de fer de

BONE-GUELMA
ET PROLONGEMENTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TRENTE MILLIONS

ÉMISSION AUTORISÉE PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE
EN DATE DU 21 JUILLET 1877

Intérêt annuel 15 francs

Payables à Paris, les 1er février et août de chaque année
Remboursement à 500 Francs en 92 Tirages annuels
A partir de janvier 1884.
LE PREMIER REMBOURSEMENT AURA LIEU LE 1er FÉVRIER 1884

Les conventions établissant la garantie d'intérêt accordée par l'Etat (article 3 de la Convention principale et article 2 de la Convention additionnelle) ont été approuvées par la loi du 26 mars 1877.

Aux termes de l'article 4 de cette même loi, le produit net de cette Emission sera déposé au Trésor et ne sera remis à la Compagnie, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, que sur autorisation du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances.

Conformément à l'autorisation donnée par le Ministre des Finances, ces Obligations figureront à la cote officielle sous la rubrique :

OBLIGATIONS BONE-GUELMA.
INTÉRÊT ET AMORTISSEMENT GARANTIS PAR L'ÉTAT.

PRIX : **306** FR. **25**
Jouissance du 1er Août 1877.

PAYABLES COMME SUIT.

En souscrivant	Fr.	30	»
A la répartition	Fr.	51	25
Du 5 au 10 octobre 1877	Fr.	75	»
Du 5 au 10 novembre 1877	Fr.	75	»
Du 5 au 10 décembre 1877	Fr.	75	»
Total	Fr.	306	25

Les souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêt à 3 o/o l'an. Ceux qui useront de cette faculté à la répartition bénéficieront d'un escompte de 1 fr. 75 c. par Titre.

En tenant compte de cette bonification, l'obligation entièrement libérée à la répartition ressortira à **304 fr. 50.**

La Souscription sera ouverte le Mardi 31 Juillet
A la BANQUE DE PARIS et des PAYS-BAS, à Paris, 3, rue d'Antin, et dans ses succursales de
BRUXELLES, GENÈVE ET AMSTERDAM,
Au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, à Paris, 14, rue Bergère, et dans ses Agences en France de Lyon, Marseille et Nantes.

On peut souscrire dès à présent par correspondance.

Les lettres devront être accompagnées du montant du premier versement.

LES SOUSCRIPTIONS PAR LISTE NE SONT PAS ADMISES.

Si les demandes dépassent le montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

La souscription sera close le 31 Juillet, à 4 heures.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE
CIUDAD REAL A BADAJOZ
ET D'ALMORCHON AUX MINES DE HOUILLE DE BELMEZ

Approuvée et constituée par décrets royaux des 20 août 1861 et 7 décembre 1864, et par acte authentique du 31 mai 1872

CONCESSIONNAIRE DE LA LIGNE DIRECTE
DE MADRID A CIUDAD REAL
PAR LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1876

CAPITAL SOCIAL : 50,000,000 DE FRANCS
Représenté par **100,000** actions de **500** francs chacune **entièrement libérées**

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 63,754 Obligations de 500 francs

CHAQUE OBLIGATION RAPPORTE
25 FRANCS d'intérêt annuel
Payable à Paris, à la Société de Crédit Industriel et Commercial, à Bruxelles et à Madrid.
Net de tous impôts présents ou futurs soit 12 fr. 50 net par semestre,
LES 1er AVRIL ET 1er OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE

Amortissement au pair en 90 ans, par tirages semestriels à partir du 1er octobre 1877.

Cet emprunt représente la **seule** *dette sociale;*
Il est garanti par :
privilége hypothécaire en premier rang sur les 405 kilomètres actuellement en exploitation, inscrits aux registres de la propriété les 29 mai et 12 juin 1877, ainsi que sur les 170 kilomètres en construction entre Madrid et Ciudad Real (*suivant acte authentique passé à Madrid le 2 juillet 1877.*)

Les 405 kilomètres en exploitation ont produit, pendant les quatre derniers exercices, une moyenne de bénéfice net de Fr. **1,435,739** par an.

PRIX D'ÉMISSION : 398 FR. 50
(Jouissance du 1er octobre 1877.)

PAYABLES			
En souscrivant	Fr.	30	»
A la répartition		68	50
Le 1er septembre 1877		100	»
Le 15 octobre 1877		100	»
Le 1er décembre 1877		100	»
Total à verser	Fr.	398	50

Ce qui représente un placement à 6 fr. 25 % sans tenir compte de l'amortissement.

On peut se libérer par anticipation, sous escompte de 5 %.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Le Jeudi 2 Août 1877

A PARIS. . . A la Société générale de Crédit Industriel et Commercial, rue de la Victoire, 72;
A BRUXELLES . . . . . A la Banque de Bruxelles, 22, rue Royale;
A MADRID. . . . . Au siége social.

La répartition se fera proportionnellement.

Les démarches nécessaires seront faites, dès la clôture de la souscription, pour faire admettre ces titres à la cote officielle de Paris. Les obligations seront cotées aux bourses de Madrid et de Bruxelles.

Dès à présent on peut souscrire par lettre.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :

2 fr. par AN. Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des chemins de fer. Chronique des valeurs. Correspondance. Assemblées d'actionnaires. 2 fr. par AN.

Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

PARIS. — **15, rue Vivienne, 15.** — PARIS.

Envoyer mandats ou timbres-postes. 4-1

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry,* sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La Revalescière Du Barry est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dyssenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castle-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure n° 65,311.

Vervant, le 28 Mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. Brunelière, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr; 1 kil., 7 fr; 12 kil., 60 fr. — Les **Biscuits de Revalescière** enlèvent toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La **Revalescière chocolatée** rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco en France. — DEPOTS à Etampes, chez Thaunas, 121, rue Saint-Jacques, chez Jippon, épicier, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Cie, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'**Antigoutteux Boubée** (Sirop végétal spécial autorisé **contre la Goutte et les Rhumatismes aigus** ou **Chroniques,** ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Echiquier, à Paris. — *Exiger les nouvelles marques de garantie.* Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez **M. LEPROUST,** pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-18

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.
(66me *Année.*)

(1) Etude de Me BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

Suivant exploit du ministère de Lainé, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-sept juillet courant, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Aristide-Antony BOUCICAUT fils, négociant, et Madame Alice-Eugénie YBERT, son épouse, qu'il assiste et autorise, demeurant ensemble à Paris, rue du Bac, numéro 115, et résidant en leur château de Chamarande;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de Me Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée, signée en fin L. Paillard, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par Me Bouvard, avoué des requérants, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de l'expédition d'un acte reçu par Me Degommier, notaire à Lardy, les treize et seize juin mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant échange entre M. et Madame Boucicaut, sus-nommés, et 1° Madame Cécile-Angélique Prunier, propriétaire, veuve de M. Louis-Frédéric Vatier, demeurant à Chamarande; — 2° M. Louis-Frédéric Vatier, cultivateur et fabricant de tuiles, demeurant à Chamarande; — 3° M. Georges-Frédéric Vatier, étalier-boucher, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, numéro 56; — 4° M. Jules-Frédéric Vatier, commis-épicier, demeurant à Chamarande; — Agissant tant en leurs noms personnels qu'au nom et comme se portant fort de Mademoiselle Cécile-Angélique Vatier, leurs fille et sœur, en état de minorité, et encore Madame veuve Vatier, en sa qualité de tutrice naturelle et légale de la mineure Cécile-Angélique Vatier; — ledit échange approuvé par délibération du conseil de famille de la mineure Vatier, reçue et présidée par Monsieur le Juge de paix des ville et canton de La Ferté-Alais, assisté de son greffier, le sept juillet courant, enregistré, laquelle a été homologuée par jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, sur la requête à lui présentée le dix-sept juillet présent mois, duquel acte il résulte que Madame veuve et enfants Vatier ont cédé, à titre d'échange, à M. et Madame Boucicaut :

Quarante-cinq ares trente-neuf centiares suivant les titres, et quarante-deux ares quatre-vingt-cinq centiares suivant le cadastre, de pré-marais, terroir de Chamarande, lieu dit le Pré-Notre-Dame ou le Port, section B, numéro 340 moitié;

Et que M. et Madame Boucicaut ont donné en contre-échange, à la veuve et enfants Vatier, deux pièces sises au même terroir de Chamarande, l'une de pré, de douze ares soixante-seize centiares, au lieu dit le Pré-Notre-Dame ou le Parc; l'autre de terrain planté d'une contenance de vingt centiares, à l'angle du chemin de Lardy et de la vieille route d'Etampes; et en outre une soulte de douze mille francs au profit des veuve et enfants Vatier.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit acte d'échange, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires de la parcelle donnée en échange par la famille Vatier, étaient, outre les échangistes :

Albert-Alfred Vatier;

Albertine-Angélique Vatier; — la communauté d'entre M. Louis-Frédéric Vatier et Madame Cécile-Angélique Prunier, son épouse;

Louis-Pierre Menard, deuxième du nom; — la communauté d'entre Louis-Pierre Menard, premier du nom, et Louise-Victoire Hautefeuille, son épouse;

Jeanne-Charlotte-Félicité-Elisabeth d'Appel Voisin de la Roche du Maine, épouse de M. le marquis François-Gabriel Thibault La Brousse de Verteillac.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, l'immeuble reçu en échange par les requérants serait et demeurerait affranchi de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hyothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait,
Signé : **BOUVARD.**

(2) Étude de Me BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que :

Suivant exploit du ministère de Lainé, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-six juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Jules CHERON, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Lardy;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de Me Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée, enregistrée, signée en fin L. Paillard, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-huit juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par Me Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée, de lui signée et enregistrée, de l'expédition d'un cahier des charges dressé par Me Degommier, notaire à Lardy, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-seize, enregistré, et d'un acte reçu par le même notaire le trente mars mil huit cent soixante-dix-sept, aussi enregistré, le tout contenant vente par M. Antoine-Marie-François-Joseph marquis de Certaines, propriétaire, et Madame Marie-Thérèse-Charlotte de Rougé, marquise de Certaines, son épouse, demeurant ensemble au château de Villemolin, commune d'Anthien près Corbigny (Nièvre);

Au profit de M. Cheron, sus-nommé :

De la Ferme de Pocancy, sise commune d'Auvers-Saint-Georges, Lardy, Cerny et Bouray, canton de La Ferté-Alais, d'une contenance de cent trente-deux hectares soixante-un ares quatre-vingt-trois centiares d'après le cadastre, et cent vingt-huit hectares quinze ares cinquante-sept centiares suivant les titres, comprenant le corps de ferme, terre, bois, pré et friche, en quatre-vingt-six parcelles, savoir :

Le corps de ferme, composé des bâtiments d'habitation et d'exploitation couverts en tuiles, comprenant cuisine, chambre à côté, laiterie, chambre dessus, fournil, cuisine, écurie, vacherie, grenier dessus, granges, bergeries, vacheries, volière à boulins, puits avec manége; cour au milieu des bâtiments, jardin, le tout clos de murs; — l'ensemble, d'une contenance de cinquante-cinq ares cinquante-cinq centiares, porté au cadastre sous les numéros 4 et 5, section B.

Terroir d'Auvers-Saint-Georges.

Quarante parcelles, portées au cadastre section B,

numéros 1er, 2, 12, 35, 20 pour néant, 56, 145 partie, 149 et 154, l'autre numéro 145 partie, 157 *bis*, 173, 186 et 204, 213 et 226, 222 et 223, 214, 215 et 230, 228, 232 et 233, 241 et 250, 256, 379, 546 et 547, 552, 562, 580, 591 et 592, 597 et 598, 607 et 608, 617 et 618, 648, 649 et 650, 669, 670 et 671, 678, 679 et 680, 684, 685, 686 et 687; — section A, numéros 409, 419, 496, 499, 515, 519, 1481 partie et 1484, 1517, 1517 *bis* et 1518, 1657, 1738 partie et 1722 néant, 1745, 1851 et 1852, 1853; — section C, numéros 813 et 814.

Terroir de Bouray.

Six parcelles, portées au cadastre section A, numéros 921, 936; — section D, numéros 778, 1155 et 1156, 1123 et 1124, 1139 et 1140.

Terroir de Cerny.

Trente-huit parcelles, portées au cadastre section A, numéros 30, 31, 32, 33, 34 et 35, 17 et 18, 36, 37, 38, 39 et 40, 73, 74 et 75, 120 et 141, 250, 252, 286 et 287, 294, 299, 302 et 303, 328, 339, 349, 350, 362, 363, 371, 393, 394, 423, 429, 439, 441, 444, 448 et 448 *ter*, 459 et 460, 495, 506 partie et 507 partie, 520 et 521, 524 et 525 partie, 536, 540, 544, 551, 555, 567, 815 et 962, 789 et 790, 796, 797 et 798, 715 et 716, 2789 et 2790.

Terroir de Lardy.

Une parcelle, portée au cadastre section A, numéro 659 partie.

Moyennant, outre les charges, la somme de cent cinquante-cinq mille francs de prix principal;

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait dudit cahier de charges et de l'acte de vente, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires étaient, outre madame la marquise de Certaines née de Rougé :

Madame Adélaïde-Charlotte-Colombe de la Porte de Riantz, épouse de M. Augustin-Charles-Camille comte de Rougé;

Monsieur le comte de Rougé, sus-nommé;

Madame Marie-Joseph-Vincent Robert de Lignerac, veuve de M. François-Pierre-Olivier comte de Rougé.

Annexes faites par Monsieur le comte de Rougé.

Marie-Scholastique Boucher, épouse de M. Nicolas Fargis;

Jean Boucher, et Marie-Ursule Jamain, son épouse;

Marie-Elisabeth Poulet, épouse de Pierre Marsault;

Pierre Lemaire, deuxième du nom;

Pierre Lemaire, premier du nom;

Jean-Baptiste Camus;

Adélaïde Hersant, épouse de Etienne Camus;

Jean Hersant, et Marie Boucher, son épouse.

En la personne de Madame de Rougé née de Lignerac.

Partie principale :

Madame Marie-Françoise de Broglie, veuve de M. Charles-Joseph Robert marquis de Lignerac, duc de Caylus.

Annexes :

1° Madame Marie-Catherine Bernard, épouse de M. Louis Auger; — Antoine-Valentin Bernard;

2° André Nolleau;

3° Marie-Françoise Charlier, veuve de Jules-Hugues Rousseau;

4° Marguerite Darragon, épouse de Jean-François Mazet; — Pierre Darragon;

5° François Martin;

6° François Desplaces; — Elisabeth Desplaces, épouse de Alexandre Boucher;

7° Léonard-Pétronille Poitrimol, et Angélique-Victoire Crespin, son épouse;

8° Pascal-Benjamin Chapard;

9° Pierre Martin, et Marie Richer, sa femme;

10° Pierre-Léonard Petit;

11° Jean-Baptiste Chapard, et Cécile Bardon, son épouse;

12° Catherine Guilleminot, épouse de Germain Haudry; — Marie Hersant, veuve de Cantien Guilleminot;

13° André Boucher, troisième du nom; — André Boucher, deuxième du nom; — André Boucher, premier du nom, et Cantienne Hersant, son épouse;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, passé ce délai, les immeubles acquis par le requérant seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à la loi.

Pour extrait,

Signé, **BOUVARD**.

Etude de Me DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION
EN L'ÉTUDE,

Le Dimanche 12 Août 1877, à midi,

D'UNE

MAISON DE PRODUIT

Sise à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 54,

Appartenant à Mme Ve BEAUVAIS et à son fils,

SUSCEPTIBLE D'UN REVENU DE 1,100 FR.

S'adresser audit Me DARDANNE, dépositaire des titres et du cahier des charges. 2-1

Etude de Me HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de Me HAUTEFEUILLE,
Notaire à Etampes,

Le Dimanche 12 Août 1877, à midi,

MAISON

A Etampes, place Saint-Gilles, n° 4,
Sous les piliers de cette place.

S'adresser à Me HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de Me DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER DE SUITE
GRANDE PROPRIÉTÉ

SERVANT AU COMMERCE DE GRAINS,

Sise à Etampes, rue des Cordeliers, n° 25,

Comprenant belle maison d'habitation avec porte cochère, grande cour au fond de laquelle sont de vastes magasins de 4 étages, tout nouvellement construits, pouvant contenir 10,000 quintaux de grain, écurie et remise. — Eau dans le sous-sol. — Grand jardin. — Rivière. — Pouvant convenir également pour un moulin à vapeur ou toute autre industrie.

S'adresser sur les lieux, à Mme Ve RIQUOIS-TROUVÉ et audit Me DARDANNE.

Etude de Me LEGROS, huissier à Etampes.

A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
Par suite de saisie,

A BOIGNEVILLE, CANTON DE MILLY (SEINE-ET-OISE),

Le Dimanche 5 Août 1877, à midi,

Par le ministère de Me ROBERT,
Commissaire-priseur à Étampes,

LES

MARCHANDISES

ET LE

MATÉRIEL

Servant à l'exploitation des Tourbières de Boigneville.

Consistant en :

Environ 1,800,000 kilogrammes de Tourbe, 9 Bateaux, 2 Louchets mécaniques, 26 Plates-formes, 24 Moules, 8 Louchets à main, Sonde, 400 Sacs, et autres outils. — Un four à carboniser et ses accessoires, une Cabane en brique couverte en tuiles et une Cabane en planches. — Un Cheval et ses harnais, un Phaéton, une Tapissière et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication.

BACCALAURÉATS

L'INSTITUTION CHEVALLIER

Rue du Cardinal-Lemoine, 65
PARIS

qui a fait recevoir *cent dix-huit* élèves pendant l'année scolaire 1874-75, *cent vingt-un* en 1875-76, et *quatre-vingt-dix-sept* dans les deux premières sessions de 1876-77, fera, pendant les vacances, des

COURS SPÉCIAUX

pour la *session de novembre*, et pour le *Volontariat*.

Demander le Prospectus et le Tableau des cours.

2-1

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Bordeaux où Saint-Georges GARANTI RIGOUREUSEMENT PUR ET NATUREL, pesant environ 10 degrés d'alcool, à 100 francs la pièce de 225 litres, rendue franco de fût, de régie et de port en gare de destination. **Mêmes crûs supérieurs de 1874**, pesant 12 degrés, au prix de 200 et 250 francs la pièce. — Vve Hte Thomas, propriétaire de vignobles, à Béziers. 5-1

10e ANNÉE.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ *de chaque numéro :*

Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements.

4 fr. par AN. — 4 fr. par AN.

PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°

PARIS — *7, rue Lafayette, 7* — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre **Simon**, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. **Bezou** et **Deschamps**, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée *franco* à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-27

FER BRAVAIS
(FER DIALYSÉ BRAVAIS)

Fer liquide en gouttes concentrées
LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE
Sans odeur et sans saveur

« Avec lui, disent toutes les sommités médicales de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhées, ni de fatigues de l'estomac; de plus, il ne noircit jamais les dents. »

Seul adopté dans tous les Hôpitaux.

3 Médailles aux Expositions. GUÉRIT RADICALEMENT :

ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois.

R. BRAVAIS & Cie, 13, r. Lafayette, Paris, et plupart des Phies

(*Se méfier des imitations, exiger la marque de fabque ci-dessus et la signature.* Envoi de la brochure franco.)

Dépôt à Etampes, chez **M. LEPROUST**, pharm.

LIBRAIRIE CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE JARDINAGE
Rue des Ecoles, 62, Paris
— AUGUSTE GOIN, ÉDITEUR —

NOUVEAU JARDINIER ILLUSTRÉ

Ouvrage pratique pour la **culture et la taille des arbres fruitiers**; la **culture ordinaire et forcée des légumes**; des **plantes de pleine terre**, de **serre froide et tempérée**, de **serre chaude**; la **multiplication des végétaux**; la **destruction des animaux nuisibles**, etc.

Par MM. HÉRINCQ, LAVALLÉE, NEUMANN, VERLOT, COURTOIS-GÉRARD, PAVARD et BUREL.

1 fort vol. in-18 de 1,800 pages, orné de plus de **500 figures dans le texte**, dessinées par MM. *Courtin, Faguet* et *Riocreux*.

PRIX : *franco* **7 FRANCS.**

ARBRES D'AGRÉMENT. — Traité de la taille des grands arbres d'agrément propres aux grandes plantations, en bordure le long des chemins, sur les places publiques, pour allées d'avenues, massifs et paysages; suivi de celle de l'amandier, du noyer et du châtaignier, par J. GAUTIER. 1 vol. in-8°, orné de 18 fig. 2 fr.

CHAMPIGNON COMESTIBLE. — Instructions pratiques sur sa culture par JACQUIN aîné. In-18. 75 c.

CINÉRAIRES. — Culture et multiplication, par CHATÉ. 1 vol. in-32, orné d'une fig. hors texte. 75 c.

GRAMINÉES. — Choix et culture des graminées propres à l'ensemencement des pelouses et des prairies, par COURTOIS-GÉRARD. 1 vol. in-32, orné de 19 fig. hors texte. 1 fr.

LANTANAS. — Culture et multiplication, par CHATÉ. 1 vol. in-32, orné d'une fig. hors texte. 75 c.

MELON. — Instructions pratiques sur sa culture sous châssis, sous cloche et en pleine terre, par Martin JACQUIN. In-8°. 75 c.

ORTIE. — Ses propriétés alimentaires, médicales, agricoles et industrielles, par ELOFFE. 1 vol. in-32, orné de 14 figures dans le texte et hors texte. 1 fr.

PHLOX. — Culture et multiplication, par LIERVAL. 1 vol. in-32, orné de 5 fig. hors texte. 1 fr.

PLANTES DE PLEINE TERRE, annuelles, bisannuelles et vivaces. Leur culture, par Martin JACQUIN. 4 vol. in-18. 1 50

POMMES DE TERRE. — Choix, culture ordinaire et forcée; culture hivernale; récolte et conservation, par COURTOIS-GÉRARD. 1 vol. in-32, orné d'une grav. hors texte. 1 fr.

VERVEINES. — Culture et multiplication, par CHATÉ. 1 v. in-32, orné de 2 fig. hors texte. 75 c.

CHEVAL. — Recherches sur la nature des affections typhoïdes du cheval. Etudes micrographiques et chimiques des altérations du sang; injection et contagion; étiologie; sémécologie et thérapeutique, par SALLE. 1 vol. in-18, orné de 30 fig. dans le texte. 3 50

Ouvrage couronné par la Société centrale de médecine vétérinaire.

MATÉRIEL AGRICOLE. — Description et examen des instruments, machines, appareils et outils employés pour les travaux agricoles, par JOURDIER. 3e éd. ornée de 266 fig. dans le texte, 1 vol. in-18. 3 50

LA CUISINE A L'USAGE DES MÉNAGES BOURGEOIS ET DES PETITS MÉNAGES

Comprenant la manière de servir à nouveau tous les restes, par le baron BRISSE. 1 vol. in-18 orné de 130 figures explicatives : *franco* 2 fr. 50.

Le Catalogue général de la Librairie est envoyé franco *sur demande* AFFRANCHIE.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 19 juillet au 25 inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland..	»	2	»	9	16	»	27
Constancien Raphaël	»	»	3	6	13	»	22
Baudet.....	»	1	»	2	6	»	9
Rottier.....	»	»	1	1	4	»	6
Gauché.....	»	1	1	5	11	»	18
Brossonnot-Lesage..	»	1	1	2	5	»	9
Brossonnot-Brosson1.	»	»	1	2	3	»	6
Marchon.....	»	»	2	4	5	1	12
Hautefeuille.....	»	»	2	3	9	»	14
Gillottin.....	»	»	1	2	7	»	10
Ve Chevallier-Nabot.	»	»	1	1	5	1	8
Gaurat.....						4	4
Lebrun.....						1	1
Boulland Alexandre.						4	4
Genty.....						2	2
TOTAUX...	»	5	13	37	84	13	152

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi.
NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 25 Juillet 1877.

Restant de la veille.....	2.334 58
Arrivages du jour.....	292 50
Total.....	2.627 08
Ventes du jour.....	»» »»
Restant disponible.....	2.070 82

Prix moyen du jour..... 43 fr. 69 c.

Grains.

Blés du rayon.....	34 00 à 37 00
Orges de Beauce.....	20 00 à 21 50
Escourgeons.....	00 00 à 21 50
Avoines noires.....	22 50 à 23 00
— grises.....	19 00 à 20 00

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 25 Juillet.	1re qté	2e qté	3e qté
Foin.....	55 à 58	52 à 54	49 à 51
Luzerne.....	47 à 40	44 à 46	41 à 43
Regain de luzerne..	51 à 53	48 à 50	44 à 46
Paille de blé.....	41 à 43	37 à 39	34 à 36
Paille de seigle....	36 à 38	32 à 34	29 à 31

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
21 *Juillet* 1877.	fr. c.	27 *Juillet* 1877.	fr. c.	21 *Juillet* 1877.	fr. c.
Froment, 1re q.....	25 56	Blé-froment.....	28 34	Blé élite.....	27 00
Froment, 2e q.....	23 16	Blé-boulanger.....	27 34	Blé marchand.....	25 25
Méteil, 1re q.....	20 98	Méteil.....	20 67	Blé champart.....	24 25
Méteil, 2e q.....	18 93	Seigle.....	15 34	Méteil mitoyen.....	22 25
Seigle.....	14 65	Orge.....	14 67	Méteil.....	19 50
Escourgeon.....	13 95	Escourgeon.....	13 34	Seigle.....	14 75
Orge.....	14 20	Avoine.....	10 00	Orge.....	12 00
Avoine.....	9 86			Avoine.....	9 55

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS *du 21 au 27 Juillet 1877.*

DÉNOMINATION.	*Samedi* 21	*Lundi* 23	*Mardi* 24	*Mercredi* 25	*Jeudi* 26	*Vendredi* 27
Rente 5 0/0.....	107 70	107 45	107 50	107 90	107 90	107 80
— **4 1/2 0/0**....	100 50	101 00	100 75	102 00	101 50	102 00
— **3 0/0**.....	70 65	70 40	70 40	70 75	70 90	70 80

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 28 Juillet 1877.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, *apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.*
Etampes, le 28 Juillet 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1877.